

4.1.1

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

**OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression
d'emplois**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	L. VASTEL, Maire
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la Direction Générale des Services,

Considérant qu'il convient de créer un poste de Rédacteur suite à réussite à concours,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent social au sein de la crèche Fleurie,

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite au service des sports,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne au sein du service voirie,

Considérant qu'il convient de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe au sein du service CTM Polyvalents,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- D'un poste de rédacteur, à temps complet,
- D'un poste d'agent social, à temps complet,
- D'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- D'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet,

Article 2 : de la suppression :

- D'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

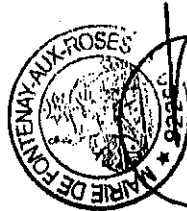
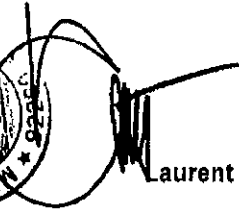
Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe (+1)	26	0	27	0
Rédacteur (+1)	6	0	7	0
Agent social (+1)	23	0	24	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (-1)	14	0	13	0
Agent de maîtrise (+1)	8	0	9	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe (+1)	2	0	3	0

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 07/06/18
Publication/Affichage du 11/06/18 au 11/08/18
Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

